REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 492-2026
feuillet 669 - 6.1 police municipale

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de la Conque – Travaux d'élagage et de dégagement de la végétation aux abords d'une ligne électrique (MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation présentée le 14 octobre 2026 par l'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS, chargée de réaliser des travaux d'élagage et de dégagement de la végétation aux abords d'une ligne électrique, chemin de la Conque, à Mondragon ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, programmés les 26 et 27 novembre 2026 et nécessitant une coupure temporaire de l'alimentation électrique, imposent la fermeture à la circulation du chemin de la Conque au droit du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place une déviation adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée

Du 25 novembre au 9 décembre 2026 inclus, la circulation est temporairement réglementée chemin de la Conque, à Mondragon, afin de permettre à l'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS de réaliser des travaux d'élagage et de dégagement de la végétation aux abords d'une ligne électrique.

Les interventions nécessitant une coupure de l'alimentation électrique sont programmées les 26 et 27 novembre 2026.

Les restrictions de circulation s'appliquent uniquement pendant les périodes nécessaires à l'exécution et à la sécurisation du chantier.

Article 2 – Prescriptions relatives à la circulation

Pendant la période définie à l'article 1, les dispositions suivantes s'appliquent au droit du chantier, selon les nécessités des interventions :

- La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens sur la section du chemin de la Conque concernée par les travaux ;
- Une déviation temporaire est mise en place par le chemin du Gagne-Pain, et signalée au moyen d'une signalisation temporaire réglementaire par l'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS ;
- L'accès aux propriétés riveraines est maintenu dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent ;
- L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires afin de permettre l'intervention des véhicules de secours.

La fermeture à la circulation est limitée aux périodes strictement nécessaires à l'exécution et à la sécurisation des travaux.

La circulation normale est rétablie dès que les conditions de sécurité le permettent.

Article 3 – Signalisation temporaire et sécurité

La signalisation temporaire réglementaire, comprenant les dispositifs de fermeture de voie et de déviation, est mise en place conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose, l'entretien, la surveillance et le retrait de cette signalisation sont assurés par l'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS, chargée de l'exécution des travaux.

L'entreprise assure, préalablement à l'application des restrictions, la mise en place de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de protection nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

La signalisation est adaptée à la configuration des lieux, à l'avancement des travaux et aux prescriptions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Elle est maintenue en bon état pendant toute la durée effective des restrictions de circulation, puis retirée dès que celles-ci ne sont plus nécessaires.

Les prescriptions du présent arrêté ne sont opposables aux usagers qu'après la mise en place effective de la signalisation réglementaire correspondante, conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route.

Article 4 – Remise en état et rétablissement de la circulation

L'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS assure le maintien de la propreté et de la sécurité de la chaussée et de ses dépendances pendant toute la durée du chantier.

À l'issue des travaux, elle procède au retrait des installations, des résidus d'élagage et des dispositifs temporaires et veille à laisser la chaussée dans des conditions permettant la reprise de la circulation en toute sécurité.

La circulation normale est rétablie dès que les conditions de sécurité le permettent.

Toute prolongation des restrictions au-delà de la période autorisée nécessite un nouvel arrêté municipal.

Arrêté temporaire n° 492-2026
feuillet 670 - 6.1 police municipale

Article 5 – Publication et exécution

Monsieur le Maire de Mondragon, le service de Police municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS, chargée de l'exécution des travaux ;
- Le service de gestion des déchets de la Communauté de communes Rhône Lez Provence.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mondragon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou de notification applicables.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 05/11/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles sont traitées par la commune de Mondragon dans le cadre de ses missions. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès de la mairie et obtenir toute information complémentaire relative au traitement de leurs données.